



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2024/015

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A DESTINATION D'HELISURFACES – SAISON 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L2122-22 5^{ème} alinéa, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 du 20 juillet 2020 portant délégation au Maire dans les matières visées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5 relatif au louage de choses ;
Considérant la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;
Considérant que la commune dispose de terrains sis quartier « Les Pasquiers », cadastrés AZ n° 97 et C n° 1515p sis quartier « La Suverède » n'ayant actuellement aucune destination.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La SA HELI AIR MONACO, dont le siège social est établi avenue des Ligures – Héliport de Monaco – enceinte de l'héligare – 98000 Monaco représentée par Monsieur Jocelyn RAGNI Chef d'escale Saint-Tropez par délégation reçue de Monsieur Jacques CROVETTO, Président Directeur Général, est autorisée à occuper les terrains sis quartier « Les Pasquiers », cadastrés section AZ n° 97 et sis « La Suverède » cadastrés section C n° 1515p, destinés à la gestion des mouvements d'hélicoptères durant les créneaux prévus ci-après, dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 :

L'exploitation des hélisurfaces est autorisée pour la saison estivale 2024.

Les hélisurfaces fonctionneront comme suit :

- Hélisurface de « la Mort du Luc » : du 1^{er} juin au 30 septembre 2024,
- Hélisurface « le refuge des Pasquiers » : du 1^{er} mai au 13 octobre 2024.

ARTICLE 3 :

Les opérations nécessaires à la bonne gestion des hélisurfaces, assurées par l'occupant sont les suivantes :

- Défrichage des parcelles AZ 97,
- Remise en conformité de la parcelle C 1515p,
- Sécurisation des parcelles avec mise en place d'extincteurs et de caméras de surveillance,
- Mise à disposition d'un salarié de la SA HELI AIR MONACO à temps partiel dédié à la répartition des intentions de vol des utilisateurs et au suivi des statistiques de vol.

ARTICLE 4 :

Durant cette période, un total de 400 mouvements seront répartis comme suit :

- Héli Air Monaco : 160 mouvements
- BLADE : 160 mouvements
- Autres compagnies : 80 mouvements

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 26 AVR. 2024

ID : 083-218300424-20240423-DECISION2024_15-AR

Berger
Lev
2024/438

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

ARTICLE 5 :

La SA HELI AIR MONACO fournira à la commune, à chaque fin de mois, un état détaillé du nombre de mouvements quotidiens précisant leur affectataire.

Afin de parfaire la collaboration, la SA HELI AIR MONACO s'engage à répondre à toute information complémentaire sollicitée par la ville.

ARTICLE 6 :

La SA HELI AIR MONACO versera une redevance d'occupation fixée à 120,00 € par posé. La commune appellera 50 % minimum de la recette escomptée soit 100 posés x 120,00 €, soit 12 000 €, si le nombre de posés maximum n'est pas atteint en fin de saison.

ARTICLE 7 :

La présente convention est conclue pour la saison 2024 (du 1^{er} mai au 13 octobre 2024).

Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait en avertir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 8 :

En cas de manquement à l'un des articles de la présente convention ainsi qu'à l'une des prescriptions des réglementations relatives à l'activité de transport aérien, la commune se réserve le droit de résilier sans préavis la convention sur simple dénonciation de l'article non appliqué ou non respecté.

Fait à Cogolin, le 23 avril 2024

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91